

## **Déclaration de succession de la République du Tadjikistan aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels**

La République du Tadjikistan a déposé, le 12 janvier 1993, une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977, qui étaient applicables au territoire du Tadjikistan en vertu de la ratification desdits instruments par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le 10 mai 1954 et le 29 septembre 1989 respectivement, sans se prononcer sur les réserves et la déclaration formulées en son temps par l'Union soviétique ni sans faire de nouvelles réserves ou déclarations.

Cette déclaration de succession a pris effet le 21 décembre 1991, jour de la signature de la Déclaration d'Alma-Ata créant la Communauté des Etats indépendants élargie.

Le Tadjikistan est ainsi le 175<sup>e</sup> Etat partie aux Conventions de Genève, le 119<sup>e</sup> Etat partie au Protocole I et le 109<sup>e</sup> au Protocole II.\*

---

## **Adhésion de la République d'Estonie aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels**

La République d'Estonie a adhéré, le 18 janvier 1993, aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977.

---

\* En raison de la dissolution de la République fédérative tchèque et slovaque et de la création, en date du 1<sup>er</sup> janvier 1993, de la République tchèque et de la Slovaquie, la numérotation des Etats parties aux Conventions et aux Protocoles a été réadaptée à partir de cette déclaration.